

de communautés religieuses en Union soviétique, il nous faut aborder ces questions objectivement et équitablement. Personne ne prétend que l'adoption d'une déclaration sur les droits des minorités serait la solution aux problèmes les plus difficiles, mais une telle déclaration serait significative pour la communauté internationale: les droits des minorités, dans un cadre préservant l'intégrité de l'Etat, méritent une attention accrue.

Cette organisation se trouve également dans une situation difficile face à l'intolérance religieuse, qui est à l'origine des conflits les plus cruels et les plus persistants dans le monde. Nous ne manquons pas de normes et de principes; nous manquons de moyens pour assurer que ces principes, contenus dans la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, soient entièrement respectés. A long terme, une convention pourrait éventuellement être négociée par ce comité. En attendant, nous donnons notre appui au travail d'un rapporteur spécial, qui peut attirer l'attention de la communauté internationale sur les sérieux écarts aux normes acceptées, et faire des recommandations. Ce travail pourra servir de base pour établir un traité efficace, aux mécanismes d'application plus stricts.

Notre intervention a traité de thèmes courants portant sur l'état des droits de l'homme à travers le monde. Je voudrais maintenant faire quelques brefs commentaires sur d'autres façons de traiter à l'avenir ces situations d'une manière efficace. Au cours de cette session, ma délégation a eu l'occasion de commenter le rapport, préparé par le Secrétaire général, intitulé: "Les conditions internationales et les Droits de l'homme". Ce rapport aurait dû être un document important, traitant des conditions permettant une meilleure réalisation universelle des droits de l'homme et évaluant les obstacles qui entravent le respect des obligations internationales. C'était là l'occasion de tirer parti du travail, accompli depuis une décennie, par les rapporteurs spéciaux, et de rattacher notre travail aux activités similaires entreprises par le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains et l'Organisation de l'Unité africaine. C'était l'occasion de traduire notre souci des principes et des idéaux en termes plus concrets et tangibles. Malheureusement, le document ne faisait pas le lien approprié entre la jouissance des droits de la personne et les obstacles qui empêchent le respect de ces droits dans plusieurs pays.